

La loi du 11 fevrier 2005

La loi du 11 fevrier 2005

La loi n�2005-102 pour l'�galit� des droits et des chances, la participation et la citoyennet� des personnes handicap�es est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicap�es, depuis la loi de 1975.

Les toutes premi∲res lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicap∲es et donnent une d∲finition du handicap :

♦ Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activit ♦ ou restriction de participation ♦ la vie en soci ♦ t ♦ subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de sant ♦ invalidant. ♦

Les principaux axes et avanc�es de cette loi sont les suivants :

Accueil des personnes handicap@es

- Cr�ation des Maisons d�partementales des personnes handicap�es dans chaque d�partement sous la direction du Conseil D�partemental. Elles ont une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicap�es et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.
- Cr�ation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicap�es (CDAPH) qui prend les d�cisions relatives � l'ensemble des droits de la personne.

Le droit � compensation

Ce droit constitue l'un des principes fondamentaux de la loi : la personne handicap e a droit l'origine et la nature de sa déficience, son ege ou son mode de vie.

Les ressources

- Instauration de 2 nouveaux compl@ments � l'Allocation Adulte Handicap� : le compl@ment de ressources et la majoration pour la vie autonome.
- Am�lioration du cumul de l'AAH avec un revenu d'activit� en milieu ordinaire.

La scolarit�

La principale innovation de la loi est d'affirmer que tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école de son quartier. Il pourra ensuite être accueilli dans un autre établissement, en fonction du projet personnalisé de scolarisation.

L'emploi

- La loi impose une sanction plus sovore pour les entreprises qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de 6 % en augmentant le montant de la contribution l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l?insertion professionnelle des personnes handicaposes).
- Creation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapes dans la fonction publique qui a une mission similaire l'Agefiph. Les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi devront payer une contribution au FIPHFP.

L'accessibilit �

Le principe d'accessibilit pour tous, quel que soit le handicap, est roffirm Les tablissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformit avec la loi. Celle-ci provoit aussi la mise en accessibilit des communes et des services de communication publique.

Citoyennet vet participation veta vie sociale

La loi aborde aussi la question du droit de vote des majeurs plac sous tutelle, qui peuvent tre autoris voter par le juge des tutelle, ainsi que l'accessibilit des bureaux de vote.

Divers

La loi comprend diff@rents autres points, par exemple :

- la reconnaissance de la langue des signes fran vaise comme une langue vart entivre,
- les crit@res d'attribution de la carte de stationnement,
- une nouvelle d

 nomination de carte station debout p

 nible (carte priorit

 pour personnes handicap

 es),
- la majoration pour parents isol s d'enfants handicap s,
- l'acc s aux lieux ouverts au public pour les chiens guides d'aveugle ou d'assistance.

Documents

lesen Sie mehr

La loi du 11 f�vrier 2005